



STATUTS DE L'ASSOCIATION : CAMÉLIA STUDIO

(loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901).

ARTICLE 01 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Camélia Studio**

ARTICLE 02 - BUT/OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les Arts et la Culture en France, quelles que soient leurs forme(s) et nature. Elle pourra le faire (entre autres), par le biais de salons ou d'expositions qu'elle aura organisés ou non.

ARTICLE 03 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 14 rue des Albizzias – 44680 Sainte Pazanne – France.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 04 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 05 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Adhérents ; les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Le statut d'adhérent donne le droit d'assister et de voter aux assemblées générales.

b) Membres honoraires ; n'auront pas à s'acquitter de la cotisation annuelle. Ils n'ont pas le droit d'assister aux assemblées générales.

ARTICLE 06 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion, avec avis motivé aux intéressés. Pour adhérer à l'association, les membres postulant doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription. Ces derniers doivent être âgés d'au moins 18 ans, savoir parler et écrire couramment le français.

ARTICLE 07 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont « adhérents » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation décidée à

l'assemblée générale. Ils participent de manière régulière aux activités de l'association. Ils possèdent le droit de vote lors des assemblées générales.

Sont « membres honoraires » ceux qui souhaitent rendre service à l'association de façon non-régulière. Ils sont dispensés de cotisations mais ne peuvent pas participer aux assemblées générales.

Toute cotisation est acquise pour l'association et non remboursable.

ARTICLE 08. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 09. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : le bénévolat ; les cotisations ; la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association ; les subventions éventuelles ; les dons ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il dispose d'un droit de veto.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et délibère sur les orientations à venir de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (dans la limite d'une procuration par personne).

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président, ou sur la demande d'au moins un tiers des adhérents, l'assemblée générale extraordinaire, peut être convoquée. Les modalités de convocation et de prises de décisions sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par son conseil d'administration.

Il est composé au minimum de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) secrétaire.

Ces derniers peuvent être pourvus d'adjoints.

Un siège au conseil n'est renouvelé qu'à la démission ou radiation d'un membre. Le renouvellement se fait par un vote lors d'une assemblée générale. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs fonctions au sein du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration peut être radié pour faute grave par le président.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus ou compléter ceux inscrits dans les présents statuts.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la justice, selon les modalités prévues un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Les présents statuts ont été fait et approuvés à Sainte Pazanne, le 08 mars 2015. »

Le président	Le trésorier	Le secrétaire
M. PERRIGAUD Jeffrey	Mme LASNIER Karine	Mme CHAGNIALE Myriam
		